

REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 + 3 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt et un et le quatorze du mois de septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, JONQUERES Stanislas, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, FEDERICO Fatiha, BOLASELL Claire-Marie, COLARD Lionel, LIRONCOURT Agnès, GERBOLES Henri, SABARDEIL Manon.

Absent : M. CARBONEL RICO Bernard

Procurations : LAFFITE Patrick à MANAS Christophe – JONQUERES Stanislas à COGEZ Aline – COLARD Lionel à SABARDEIL Manon

Madame LISSARRE Valérie est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si il y a des remarques sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 et en application des articles L2122-22 et L2166-23 du Code Général des Collectivités et qui ont été transmises avec la convocation. Aucune remarque.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal (le 22 juin 2021) sera évoqué en fin de conseil avant les réponses aux questions qui ont été transmises par mail.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du renouvellement du conventionnement 2021-2022 pour l'ENT (espace numérique de travail) pour les écoles de Corneilla-del-Vercol dont nous avons reçu la demande par mail le 13 septembre et qui doit être délibéré avant le 30 septembre. Le conseil approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (avant le 1^{er} octobre 2021)

Monsieur le maire rappelle tout d'abord la législation :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune.

La commune de Corneilla-del-Vercol par délibération du 25 juin 1992 a délibéré dans ce sens et à supprimer cette exonération.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour compenser la perte de ressources fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation, le législateur a prévu que la part départementale de TFPB serait reversée aux communes.

Cette compensation est à l'origine de cette limitation de l'exonération car avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB (le conseil départemental n'avait pas la possibilité de supprimer cette

exonération contrairement aux communes). De ce fait à Corneilla, les administrés bénéficiaient d'une exonération uniquement sur la part départementale.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau car cette délibération devient caduque.

Cette nouvelle délibération qui doit être adoptée avant le 1er octobre 2021, doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Je vous propose donc de limiter cette exonération à 40 %.

Entendu l'exposé du maire le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux différentes administrations.

OBJET : Convention tripartite de financement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la Communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL

Monsieur le maire expose :

La convention tripartite de financement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est établie entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL 66.

Elle a pour objet de définir :

- Les modalités d'exercice de la compétence « création, maintenance et exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Les modalités de répartition financières entre les parties
- Le contenu et les conditions d'accompagnement techniques et logistique de la gestion de compétence et la question de la répartition des responsabilités.

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructure de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66

Les prestations de fonctionnement portent sur la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le SYDEEL 66 sera maître d'ouvrage et financera la totalité des coûts d'investissement.

Le SYDEEL 66 assurera également les coûts d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La commune versera annuellement au SYDEEL 66 une contribution au titre de l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables qui est fixée annuellement par le comité syndical.

La commune et la communauté mettent à disposition du SYDEEL 66 à titre gratuit pendant toute la durée de la convention les emplacements situés sur son domaine public. Ces conditions seront fixées par convention d'occupation du domaine public (Point suivant à l'ordre du jour).

La convention est fixée pour une durée équivalente à celle du transfert de compétence par la commune. Elle prend effet à compter de la signature de la convention par les 3 parties.

Oùï l'exposé du maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention tripartite de financement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la Communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SYDEEL66

OBJET : Convention tripartite d'occupation du domaine public infrastructure de recharge pour véhicules électriques entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la Communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL

Monsieur le maire expose

Cette convention d'occupation du domaine public est établie entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL 66.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la communauté et ou de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement de charge Révéo du SYDEEL66.

Cette convention est conclue pour une durée équivalente à celle du transfert de la compétence par la Commune. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité.

Le SYDEEL devra laisser en permanence les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté. L'exploitant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

Lors de la réception des travaux le SYDEEL66 vérifie la conformité des installations.

Le SYDEEL 66 sera exonéré de la redevance d'occupation du domaine public durant la durée de la convention.

Le SYDEEL 66 demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne durant la durée équivalente au transfert de la compétence.

Oùï l'exposé du maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention tripartite d'occupation du domaine public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre la commune de Corneilla-del-Vercol, la Communauté de communes Sud Roussillon et le SYDEEL66

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SYDEEL66

OBJET : Règlement de mise à disposition de matériel entre la communauté de communes Sud Roussillon, les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza

Monsieur le maire expose :

Considérant que les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza ont besoin d'une machine à vapeur et d'une remorque pour l'exercice de leurs compétences, la communauté a acquis cet équipement et souhaite le mettre à disposition des communes par le biais du présent règlement.

Le règlement de mise à disposition de matériel est établi entre la communauté de communes Sud Roussillon et les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza.

La communauté de communes met à la disposition des communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza le matériel suivant :

- Un désherbeur vapeur
- Une remorque immatriculée FZ 761 RP

Le matériel mis à disposition est dans un état neuf.

Le matériel est mis à disposition gratuitement.

Tout chauffeur doit être détenteur du permis BE.

Oùï l'exposé du maire le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, de 17 voix pour et une abstention :

APPROUVE le règlement de mise à disposition de matériel entre la communauté de communes Sud Roussillon, les communes de Corneilla-del-Vercol et de Théza

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le règlement avec la Communauté de Communes Sud Roussillon et la commune de Théza.

OBJET : Régime indemnitaire mi-temps thérapeutique

Monsieur le maire expose :

Le temps partiel thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Les fonctionnaires peuvent être autorisés à accomplir un temps partiel pour raison thérapeutique après un congé de maladie, un congé de longue maladie pour une période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

L'agent placé en mi-temps thérapeutique perçoit :

- L'intégralité du traitement quelle que soit la quotité du temps partiel accordée, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, la bonification indiciaire si il en perçoit une.
- Les primes et indemnités selon la **durée effective** du service

Jusqu'à présent dans notre commune lorsqu'un agent était placé en mi-temps thérapeutique il continuait à percevoir la totalité de son régime indemnitaire.

Le conseil doit délibérer afin que le calcul du régime indemnitaire se fasse au prorata de la durée effective du service.

Entendu l'exposé du maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser, aux agents placés en mi-temps thérapeutique, les primes et indemnités au prorata de la durée effective du service.

OBJET : Règlement prêt de salles aux associations et amicales locales

Monsieur le maire expose

Vu La délibération du 30 Août 2016, approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, fixant les conditions d'utilisation et de location des salles du stade et des fêtes par les associations locales.

Vu la création d'une amicale sur le territoire de la commune, il convient aujourd'hui de modifier cette délibération en confirmant la mise à disposition gratuite pour les associations **et en rajoutant la mise à disposition gratuite pour les amicales locales.**

Oùï l'exposé du maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification de la délibération du 30 Août 2016 en remplaçant la phrase « Pour les associations locales, les salles des fêtes et du stade sont mises à disposition gratuitement » par la phrase **Pour les associations locales et les amicales locales, les salles des fêtes et du stade seront mises à disposition gratuitement.**

OBJET : Subvention à l'association Vercol animation

Monsieur le maire expose au conseil :

L'association Vercol animation nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2021. Montant demandé 100 euros. Aucune demande subvention n'avait été demandée par cette association cette année.

Il rappelle que lors de l'approbation budget primitif, en date du 14 avril, le conseil avait autorisé l'ouverture de crédit d'un montant total de 18 500 euros. Les subventions ont toutes été versées aux associations courant juin 2021, pour un montant total de 17 679 euros. Il reste donc une somme de 821 euros qui permet le versement des 100 € qui ont été demandés si le conseil approuve cette demande de subvention.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros à l'association Vercol Animation.

OBJET : Autorisation de renouveler le conventionnement 2021-2022 pour l'ENT (espace numérique de travail) pour les écoles de Corneilla-del-Vercol

Monsieur le maire expose :

Le directeur de l'académie nous a transmis un courrier nous demandant de renouveler la convention ENT pour les écoles maternelles et élémentaires de Corneilla-del-Vercol.

Depuis 2014 l'ENT permet aux écoles impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les secteurs de la communauté éducative : Directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

Pour l'année scolaire 2021-2022 toutes les collectivités doivent conventionner avant le 1^{er} octobre 2021.

Montant 100 euros.

Entendu le maire le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE Le renouvellement de la convention 2021-2022 pour l'ENT pour les écoles de Corneilla-del-Vercol.

AUTORISE Le maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Les points à l'ordre du jour ayant été délibérés nous allons maintenant passer au procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 22 juin 2021.

Monsieur le Maire demande d'approuver le précédent procès-verbal du conseil Municipal du 22 juin. Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

**La secrétaire de séance,
V. LISSARRE**

**Le Maire,
C. MANAS**